

# Services enfance Orée-d'Anjou



## MEDICAMENTS POUR LES ENFANTS EN COLLECTIVITE

Un traitement ponctuel pour une affection saisonnière de l'enfant ([rhinite](#) ou [bronchite](#), par exemple) est administré à domicile. L'enfant ne doit apporter à l'école aucun médicament venant de son domicile.

Cependant lorsque l'enfant suit un traitement nécessitant que la prise de médicament se fasse en journée et **uniquement sur prescription médicale délivrée par un médecin** :

➡ Le responsable légal remet à l'équipe périscolaire (7h/9h) ou à la responsable du restaurant scolaire :

Dans un contenant fermé (ex : poche plastique ou isotherme au nom de l'enfant) :

- Médicaments marqués au nom de l'enfant
- Ordonnance

➡ Le contenant est stocké dans l'infirmerie du pôle enfance (ou réfrigérateur si besoin)

➡ AU COURS DE LA JOURNEE : Le traitement est administré par le responsable des services enfance ou délégué à un animateur

➡ AU RESTAURANT SCOLAIRE : Le traitement est administré par le référent du service

